09/06/2024 15:47

Connaître le point d'indice | Le portail de la fonction publique

MINISTÈRE
DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION Le portail de la fonction publique
PUBLIQUES



## Connaître le point d'indice

Autres pages | Publié le 23 septembre 2022 | Mis à jour le 05 décembre 2023

Rémunération

La valeur du point d'indice sert de base au calcul du traitement brut des fonctionnaires, magistrats, militaires et agents contractuels de la fonction publique rémunérés par référence à un indice.

## Qu'est-ce que le point d'indice ?

Le point d'indice sert à calculer le traitement brut des fonctionnaires, magistrats, militaires et de certains agents contractuels (rémunérés par référence à un indice). Le traitement brut mensuel est ainsi calculé en multipliant la valeur du point d'indice par l'indice majoré propre à chaque agent public. Celui-ci est fixé en fonction de son échelon, son grade, son cadre d'emploi et son ancienneté (l'indice majoré apparaît en haut de la fiche de paye).

La valeur annuelle brute du point d'indice est fixée à l'article 3 du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

09/06/2024 15:47

Connaître le point d'indice | Le portail de la fonction publique

## Calculer votre traitement mensuel brut (rémunération principale)

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023, la valeur mensuelle du point d'indice s'élève à 4,92 €.

## Évolution de l'indice 100 depuis 2002 (montants annualisés) :

Dates	Montants annuels
1er juillet 2023	5 907,34 €
1er juillet 2022	5 820,04 €
1er février 2017	5 623,23 €
1er juillet 2016	5 589,69 €
1er juillet 2010	5 556,35 €
1er octobre 2009	5 528,71 €
1er juillet 2009	5 512,17 €
1er octobre 2008	5 484,75 €
1er mars 2008	5 468,34 €
1er février 2007	5 441,13 €
1er juillet 2006	5 397,95 €
1er novembre 2005	5 371,10 €
1er juillet 2005	5 328,47 €
1er février 2005	5 301,96 €